

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Rendu Exécutoire

Service : Multi-Accueil
Califourchon
Tél : 04 66 86 01 99
Réf : IDP/SG/2025.12.

Publication et ou Notification
Le 23 DEC 2025
Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès – modificatif à l'arrêté n°2023/0044 du 6 juin 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0062 du 1^{er} février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le Multi-Accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès modifié par l'arrêté n°2022/0060 du 26 avril 2022,

Vu l'arrêté n°2023/0044 du 6 juin 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 10 décembre 2025,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

L'arrêté n°2023/0044 du 6 juin 2023 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2023/0044 du 6 juin 2023 devient :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Lydie DELEUZE, régisseur, sera remplacée par Mmes Eloise FLEUROT et Coralie DUBOIS, mandataires suppléants.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2023/0044 du 6 juin 2023 devient :

Mmes Eloise FLEUROT et Coralie DUBOIS, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 140 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2023/0044 du 6 juin 2023 demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

23 DEC. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Eloise FLEUROT

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Coralie DUBOIS

Vu pour acceptation

Le régisseur

(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Lydie DELEUZE

Vu pour acceptation

Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr